

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2025.T062

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de **Madame REYNAUD Amélie** reçue le 30 Janvier 2025 pour son  
déménagement à l'aide d'un véhicule utilitaire de type Renault Master **28 rue Paul Besson** à  
Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue  
Paul Besson.

**ARRETE**

**Article 1** : Madame REYNAUD Amélie est autorisée à stationner son véhicule utilitaire de type Renault  
Master au droit du **28 rue Paul Besson**.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 m = emprise de 20 m<sup>2</sup>) **face au 28  
rue Paul Besson** ; il sera réservé à Madame REYNAUD Amélie pour son déménagement.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 22 Février 2025 au Dimanche  
23 Février 2025**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté  
sur les panneaux de stationnement interdit, et entretenue par Madame REYNAUD Amélie.**

**Article 5** : La facturation **de deux panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors  
du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par  
jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention, soit une facturation sur 4 jours).  
La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise de 20 m<sup>2</sup>) se fera  
selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 €  
par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis  
et présenté à** : Madame REYNAUD Amélie – 28 rue Paul Besson - 14360 Trouville-sur-Mer.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise  
en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents  
assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du  
présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 31 Janvier 2025  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois  
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux  
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via  
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à  
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif  
préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)